

18240265

DECISION N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 MAI 2024
Portant ouverture du concours d'entrée en **Troisième Année du Cycle de Formation des Ingénieurs de Conception (03 ans)** de l'Ecole de Génie Chimique et des Industries Minérales (EGCIM) de l'Université de Ngaoundéré, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2024/2025.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011 /410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993. portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le décret 93/026 du 19 janvier 1993. portant création des Universités ;
Vu le décret n°93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu le décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
Vu le décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
Vu le décret n° 99/003 du 19 janvier 1993. modifiant certaines dispositions du décret n°79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires ;
Vu le décret n° 2023/384 du 30 août 2023. portant nomination du Recteur de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu le décret n° 2017/585 du 24 novembre 2017 portant organisation administrative et académique de l'Ecole de Génie Chimique et des Industries Minérales (EGCIM) de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu la Décision n° 1824028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2023-2024 ;
Sur proposition du Recteur de l'Université de Ngaoundéré :

DECIDE :

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement de **soixante (60)** élèves en **troisième année du Cycle de Formation des Ingénieurs de Conception (03 ans)** dans les parcours : **Génie des Procédés et Chimie Fine, Ingénierie des Industries Chimiques, Génie Minéral, Génie des Matériaux, Génie Contrôle et Instrumentation et Génie Electromécanique** de l'Ecole de Génie Chimique et des Industries Minérales (EGCIM) de l'Université de Ngaoundéré aura lieu le **samedi 07 septembre 2024**, au titre de l'année académique 2024/2025.

Article 2 : (1) Le concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux (02) sexes et aux ressortissants étrangers résidant au Cameroun ;

(2) Les camerounais et les étrangers peuvent être recrutés sur étude de dossier. Cependant, le nombre de places offertes ne peut dépasser **10% du nombre total de places** ;

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats titulaires ou sous réserve de l'un des diplômes suivants :

- La Licence scientifique ou de technologie ;

- Le Diplôme Universitaire de Technologie correspondant au parcours sollicité ;
- Tout autre diplôme ou titre admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 4: Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Une fiche individuelle dûment remplie à télécharger sur le site web : www.concours-egcim.cm et timbrée à 1500 FCFA par le candidat ;
- 2) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
- 3) Une photocopie certifiée conforme du diplôme ouvrant droit au concours ;
- 4) Quatre photos d'identité (4x4) ;
- 5) Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire datant de moins de trois (03) mois;
- 6) Un reçu de paiement de vingt mille (20 000) FCFA représentant les frais de concours sur le Compte **EGCIM DE NGAOUNDERE** délivré par la banque : **SOCIETE GENERALE CAMEROUN**, Code banque : 10003, Code guichet : 00900, Compte N° : 22090795734, CLE RIB : 19. Le versement peut être effectué directement dans une Agence de la **SOCIETE GENERALE CAMEROUN** ou Via un partenaire de l'Université de Ngaoundéré qui est **MTN**;
- 7) Une enveloppe de grand format timbrée à 1500 FCFA et portant au recto l'adresse du candidat.

Article 5: Les fiches d'inscription au concours seront retirées et les dossiers complets de candidature déposés au plus tard **le jeudi 05 septembre 2024**, délai de rigueur, dans l'un des lieux ci-après :

- Direction de l'EGCIM de l'Université de Ngaoundéré ;
- Antenne de l'Université de Ngaoundéré à Yaoundé, quartier Fouda ;
- Les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) à : **Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré, Yaoundé.**

Article 6: Le concours porte sur les épreuves écrites des matières suivantes:

EPREUVES	COEFFICIENT	DUREE
Tests Psychotechniques et culture générale	1	4h
Physique	2	
Chimie	3	

Article 7: Le concours d'entrée en troisième année de l'Ecole de Génie Chimique et des Industries Minérales (EGCIM) de l'Université de Ngaoundéré est ouvert dans les centres suivants: **Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré, Yaoundé.**

Article 8: Le concours écrit aura lieu **le samedi 07 septembre 2024** aux centres indiqués à l'article 7.

Article 9 : Un communiqué du Recteur de l'Université de Ngaoundéré précisera en tant que de besoin, pour chaque centre de concours, le lieu et le planning du déroulement des épreuves.

Article 10 : Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens une heure avant le début des épreuves, munis d'une pièce d'identité valide.

Article 11 : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'EGCIM de Ngaoundéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et en anglais partout où besoin sera.

**Le Ministre d'État,
Ministre de l'Enseignement Supérieur,**




Jacques FAME NDONGO